

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-10-5

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

Service consulté

PROPOSITION DE RÉPARTITION DE LA REDEVANCE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE DES MINES (EXERCICE 2020)

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la répartition des crédits provenant de la redevance des mines, assimilable à la dotation provenant des amendes de police.

Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet du Bas-Rhin a notifié au Département, par courrier du 18 février 2021, une dotation de 17 080,00 €, provenant de la recette communale et départementale des mines, au titre de l'exercice 2020.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police », ainsi que de la redevance des mines, les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées ;

- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap ;
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération ;
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement ;
- Les aménagements de carrefours ;
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

La commission territoriale Ouest Alsace a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer aux communes la dotation provenant de la recette communale et départementale des mines, au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau annexé au présent rapport. Les fonds seront versés directement aux communes par les services de la Préfecture.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Affecter à la Commune de Niederhaslach, le montant de 15 580,81 € provenant de la redevance des mines de l'exercice 2020. Les fonds seront versés directement à la Commune par les services de la Préfecture.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY